



MFR - CFA DU BLAYAIS
SUPMFR du Blayais - CAMPUS de la Formation

CS-V1-02022024

REGLEMENT D'ADMISSION ET SON ANNEXE D.E.A.E.S. EN SITUATION D'EMPLOI

Conformément à l'Arrêté du 30 Août 2021, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social, modifié par l'arrêté d 28 février 2022, l'article L451-1 du code de l'action sociale et des familles et du décret n° 2021-1153 du 30 Août 2021, la Maison Familiale Rurale du Blayais a établi le règlement d'admission suivant.

Le présent règlement d'admission et son annexe seront remis aux étudiants préalablement à leur inscription aux épreuves d'admission.

L'accès à la formation préparant au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social est ouvert pour les voies de formation suivantes :

- ✚ Formation par voie directe
- ✚ Formation par apprentissage,
- ✚ Formation continue,
- ✚ Complément de formation dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

1. Conditions d'accès à la formation

a) L'accès à la formation

Le Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social, diplôme de niveau 3, est une formation ouverte :

- ✚ à toute personne âgée de 16 ans au moins en fin de scolarité obligatoire,
- ✚ Pour les personnes en situation d'emploi, il s'agit d'être en situation effective d'emploi en qualité d'accompagnant éducatif et social ;
- ✚ Emarger aux conditions de financement (CPF, Transition Pro, professionnalisation...)
- ✚ Et satisfaire les conditions d'admission destinées à évaluer l'aptitude à entrer en formation, comme défini au chapitre 2

b) La composition du dossier

Afin de pouvoir participer aux épreuves d'admission, le candidat doit faire parvenir à la Maison Familiale Rurale du Blayais, avant la date indiquée en annexe, un dossier de candidature comportant :

- ✚ une lettre de motivation,
- ✚ un Curriculum Vitae,
- ✚ la photocopie d'une pièce d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité
- ✚ la photocopie des diplômes, titres ou certificats obtenus (selon la liste des dispenses),
- ✚ l'indication du statut du candidat (formation initiale ou continue) et les pièces le justifiant éventuellement (attestation de l'employeur, ...),
- ✚ pour les personnes souhaitant un complément de formation dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience, la copie de la décision de validation partielle prononcée par le jury de VAE,
- ✚ Une déclaration sur l'honneur attestant de n'avoir pas fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction compatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEAES (articles L227-10 et L133-6 du CASF). 5en cas d'admission, le bulletin n°3 de votre casier judiciaire datant de moins de 6 mois vous sera demandé
- ✚ Le règlement des frais liés à l'épreuve d'admission

La Maison Familiale Rurale du Blayais s'assure de la complétude du dossier et de la recevabilité de la candidature. Elle vérifie que le candidat remplit les conditions requises au moment de l'entrée en formation.

Le dossier est conservé par la MFR et à disposition de la DREETS en cas de contrôle sur pièces ou sur place, et ce jusqu'à l'obtention du diplôme d'Etat par les candidats.

La Maison Familiale Rurale du Blayais informe, avant l'organisation des épreuves d'admission, les candidats du nombre de places disponibles ainsi que le nombre de celles ouvertes en formation initiale (nombre de places financées par le conseil régional), de la date limite d'inscription aux épreuves ainsi que le déroulement pédagogique de la formation.

2. Les dispenses

Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

✚ 1° Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V du présent arrêté ;

Ces candidats peuvent bénéficier d'allègement(s) de formation ou de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences.

✚ 2° Les lauréats de l'Institut de l'engagement ;

✚ 3° Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;

✚ 4° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles ;

✚ 5° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

✚ 6° Les candidats ayant bénéficié d'une formation, dont le cadre est défini dans l'instruction interministérielle n° DGCS/ SD4A/ DGEFP/2021/72 du 1er avril 2021 relative à l'accompagnement des employeurs pour recruter des demandeurs d'emplois ou des salariés en reconversion professionnelle, en leur apportant les prérequis nécessaires à un exercice dans le secteur du grand âge, dans le cadre de la campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du grand-âge pour exercer ces missions, dont le champ d'application a été étendu au secteur du handicap par la circulaire interministérielle n° DGCS/ SD4B/ DGOS/ DGEFP/2021/245 du 12 décembre 2021 relative à la mise en place d'une campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du soin et de l'accompagnement, dans les secteurs sanitaire, du grand-âge et du handicap.

Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation.

En cas de saturation des places disponibles par des candidats relevant des cinq situations mentionnées à l'alinéa précédent, l'établissement de formation pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V du présent arrêté par ordre d'ancienneté de leur délivrance

3. La commission d'admission

a) Composition

La commission est composée de :

✚ La Directrice de la Maison Familiale Rurale du Blayais ou son représentant

✚ La responsable pédagogique de la Maison Familiale Rurale du Blayais

✚ Un formateur du pôle Formation continue,

✚ Un Professionnel du diplôme : Service d'aide à domicile, établissement ou service du champ de l'action sociale ou médico-sociale, établissement du champ éducatif.

b) Rôle de la commission d'admission

Elle s'assure de :

✚ la conformité des épreuves au présent règlement

✚ l'arrêt des listes des candidats admis sur les listes dans la limite du nombre de places disponibles par voie de formation

✚ statuer sur les questions particulières et de dresser le procès-verbal des épreuves, tenu à disposition de la DREETS

4. Modalités des épreuves de sélection

L'épreuve **d'admission** est composée d'un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale à partir d'une étude de texte et d'un document préalablement renseigné par le candidat. L'épreuve d'admission est notée sur 20 points. L'admission est prononcée à partir de la note de 10/20. Les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10/20 sont inscrits sur une liste, par ordre de mérite.

5. Etablissement des résultats pour la formation initiale et continue

a) établissement de la liste principale

Dans le cadre des délibérations, la commission d'admission classe les candidats admis sur la liste principale par ordre de mérite et dans la limite des places ouvertes à la sélection par voie de formation.

Pour départager les éventuels ex-aequo, il est retenu le critère de l'âge : le candidat le plus âgé est classé prioritaire.

Cette liste précise, par voie de formation, le nombre de candidats admis et la durée de leur parcours de formation, et est transmise sous un mois à la DREETS pour validation.

b) établissement de la liste complémentaire

Selon les mêmes modalités, est établie par voie de formation une liste complémentaire afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui se désisteraient avant l'entrée en formation.

6. Notification des décisions aux candidats





Les décisions d'admission sont notifiées aux candidats dans un délai de 8 jours. Il leur est demandé de confirmer leur entrée en formation dans un délai de 15 jours suivant cette notification.

Les candidats de la liste complémentaire sont informés dans le même délai.

Les candidats non-admis en formation peuvent avoir accès à leurs résultats auprès de la Maison Familiale Rurale du Blayais, qui leur transmet aussi les motifs de non-admission sur entretien avec la responsable pédagogique

7. Validité de la décision d'admission

Les résultats des épreuves d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit en cas de :

-  congé de maternité, paternité ou adoption,
-  rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants, âgé de moins de 4 ans
-  rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale
-  rejet d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de l'entrée en formation.

L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

Fait à St Martin Lacaussade, le 2 février 2024

La Directrice
Patricia TALAVET

ANNEXE AU REGLEMENT D'ADMISSION

CALENDRIER DE LA PROCEDURE DE SELECTION

1. Date de dépôt des dossiers d'inscription

- Dossier d'inscription :
 - à retirer à partir du **3 Février 2024**
 - à déposer au plus tard le : (cachet de la Poste faisant foi) : **Jeudi 25 avril 2024**
- Les personnes satisfaisant aux conditions mentionnées dans le présent règlement d'admission (article 1) recevront une décision de recevabilité de leur candidature ainsi qu'une convocation à un entretien de positionnement après réception de leur inscription. Tout dossier incomplet sera retourné et devra être complété dans les délais requis.
- Les personnes ne satisfaisant pas aux conditions d'admission recevront un avis de rejet justifié dans les délais les plus courts après réception de la candidature.

2. Entretien de positionnement :

Dossier à retirer	A partir du 3 février 2024
Dépôt du dossier (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 25 avril 2024
Entretien de positionnement	Jeudi 2 Mai 2024 à partir de 8h30

PLACES DISPONIBLES POUR LA SESSION :

- Formation par apprentissage : 15
- Formation professionnelle : 15
- Complément de formation dans le cadre de la VAE : 10

LES MODALITES ET LES HORAIRES DE FORMATION

- Localisation : Maison Familiale Rurale du Blayais
- Dates : **du 13 Mai 2024 au 27 février 2026**
- Epreuve terminale régionale : **Mars 2026 (date non définitive)**
- Durée :
 - * formation théorique : 567h
 - * formation pratique : au moins 140h

La durée de la formation peut varier en fonction des diplômes détenus par le candidat.

- Jours et Horaires : du lundi au vendredi 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h (soit 7h/jour).

CONTACT

Maison Familiale Rurale du Blayais
4 impasse du Merle
33390 ST MARTIN LACAUSSE

Tél : 05.57.42.65.20
Mail : mfrblaye.fc@wanadoo.fr
Site internet : www.mfrblaye.fr